



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Yzeure, le 19/02/2021

MOTIFS DE LA DECISION

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à réaliser des opérations de capture et transport du poisson en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques dans le département de l'Allier, ce dernier peut être signé en l'état.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement